

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules.
Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Partie réservée à VIALIS - Conditions pour la délivrance de l'aide financière pour l'opération : BAR-EN-102 (v. A14.1)

Isolation des murs extérieurs (par l'intérieur ou par l'extérieur).

Dossier à fournir complet à VIALIS dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la facture.

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.

La mise en place est réalisée par un professionnel qualifié RGE, à la date de signature d'engagement des travaux, dans le domaine des travaux mentionné sur l'Attestation sur l'Honneur, selon les conditions et les performances énergétiques recommandées.

La preuve de la réalisation (= facture) de l'opération mentionne :

- La mise en place d'une isolation (description permettant l'identification sans équivoque de la nature et de la localisation des travaux réalisés) ;
- la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation installée. A défaut de ce dernier point, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée.

La documentation issue du fabricant, ou issue d'un organisme accrédité selon la norme NF EN 45011 (ACERMI, CSTB), est fournie au dossier de demande de valorisation. Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolant installé, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Ce document est valable pour les devis signés à compter du 1^{er} janvier 2018 et est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions règlementaires.



VIALIS SAEM
10, rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR
SIREN : 451.279.848

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Renseignements sur l'habitation :

- Energie de chauffage, préciser : gaz naturel Electricité fioul bois chauffage urbain
- Nombre de logements, dans une copropriété, impactés par les travaux : _ _ _
- Aide financière déjà versée au titre de ce dispositif → Date : _ _ / _ _ / _ _ _ Type de travaux aidés :

A. BAR-EN-102 (v. A14.1) : Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon

(*) Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de la preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

(*) Pour les personnes morales : Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :.....

(*) Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

(*) Code Postal :

(*) Ville :

(*) Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

(*) Energie de chauffage : Electricité Combustible

Caractéristiques de l'isolant posé en façade ou en pignon :

(*) Surface d'isolant posé (m²) :

(*) Résistance thermique : R (m².K/W) :

A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :

(*) Epaisseur (mm) :

A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

(*) Marque(s) :

(*) Référence(s) :

NB1 : pour la mise en place d'une isolation thermique des murs, sa résistance thermique R doit être $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$.

NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

(*) Nom :

(*) Prénom :

(*) Raison sociale :

(*) N° SIRET : _ _ _ _ _

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(*) Raison sociale du bénéficiaire :

(*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case : (mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(*) Fonction du signataire :

(*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(*) Code postal :

(*) Ville :

Pays :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que VIALIS m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L.229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération ou qu'une aide à l'investissement de l'ADEME a été reçue ou sollicitée et que le calcul et la décision d'attribution de cette aide prennent en compte la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _

(*) Signature du bénéficiaire :

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire: Prénom du signataire :

(*) Fonction du signataire :

(*) Raison sociale :

Numéro SIRET : _ _ _ _ -

(*) Adresse:

(*) Code Postal : _ _ _ _

(*) Ville :

Téléphone : _ _ _ _ -

Mobile : _ _ _ _ -

Courriel :

(*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(*) Le _ _ / _ _ / _ _ _

(*) Cachet et signature du professionnel

Mentions finales :

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques pour le ministère chargé de l'énergie, sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à évaluer le dispositif des CEE. Dans ce cadre, vous êtes susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, pour l'évaluation ou la réalisation d'un contrôle sur place de la bonne réalisation de l'opération. En signant le présent document, vous reconnaissiez votre consentement au traitement de vos données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de traitement de ces données à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Energie et du Climat

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

92 055 La Défense Cedex

ou par courriel : cee@developpement-durable.gouv.fr

ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement ou le délégué indiqué ci-dessus, que vos droits ne sont pas respectés, vous avez également la possibilité d'adresser une réclamation relative aux traitements mis en œuvre à la Commission nationale de l'information et des libertés.

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à calculer et à vérifier les montants des aides financières accordées, à effectuer les virements bancaires et à réaliser des statistiques. Les destinataires des données sont Colmar Agglomération, l'Espace Info Energie de Colmar Agglomération et Vialis.

Le bénéficiaire autorise Vialis à communiquer, aux services de Colmar Agglomération, ses coordonnées bancaires dans le but du versement de l'aide financière.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Vialis, DEGN, A3E, Certificats d'économies d'énergie, 10 rue des Bonnes Gens, 68 000 Colmar Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »